

Décision

Générale

colonial

Décision n° 365 institutrice auxiliaire, provenant de Madagascar, est nommée en la même qualité pour servir à l'école publique de Djibouti.

n° 365

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 mai 1945

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1945

Date du numéro
1 mai 1945

TEXTE INTÉGRAL

Madame Riboud, institutrice auxiliaire, provenant de Madagascar, est nommée en la même qualité pour servir à l'école publique de Djibouti. L'intéressée, qui est classée à la 2e catégorie des dames-employées auxiliaires, aura droit à un salaire mensuel de mille huit cent cinquante francs (1.850 fr.) augmenté de l'indemnité de zone. La présente décision qui a effet pour compter du 7 mai 1945, sera enregistrée, publiée ou communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal Officiel de la Colonie.